Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_158-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, LEHAGRE Alain, JUGDÉ Jean-Claude, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, SIMON Mélanie, CHARDINNE DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), GALLIER Maxime (Mandataire VINET Liliane), BIGOT Yves (Mandataire PASQUET Nathalie), IGHAFI Ilyes (Mandataire SIMON Mélanie), GREIVELDINGER Jacques (Mandataire AMELOT Delphine), POSTEC Christelle (Mandataire ROUXEL Frédérique), DELAUNAY Myriam (Mandataire CHARDINNE DELISLE Laurène)

CHUBERRE PHILIPPE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2025_158 DOMAINE ET PATRIMOINE - RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE L'EGLISE (MODIFICATION)

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

***VU** le code civil, notamment les articles 893 et 894 ;*

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2242-1 ;*

***VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;*

***VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-030 en date du 03 avril 2025 ;*

***VU** le procès verbal de l'assemblée générale de copropriété en date du 20 novembre 2025 ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accepter la rétrocession gracieuse de la parcelle cadastrée section AP n°508 correspondant au chemin piéton reliant la rue de Brocéliande à la rue de l'Église en vue de son versement dans le domaine public ;*

***CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section AP N°508 fait partie de l'assiette foncière de la copropriété Bellagio ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la délibération n°2025-030 en date du 03 avril 2025 en corrigeant la dénomination du vendeur, et de remplacer la SCCV Brocéliande par la copropriété Bellagio représentée par le syndic Lefeuvre ;*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 4 Décembre 2025.*

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_158-DE

Chers collègues,

Le Conseil Municipal du 03 avril dernier autorisait la signature de l'acte notarié relatif à la rétrocession de la parcelle cadastrée section AP n°508 appartenant à la « SCCV Brocéliande SG » constructeur du programme Bellagio rue de l'Église.

Dans le cadre de la réalisation des formalités préalables à la signature de l'acte, le notaire nous a informé que ladite parcelle a été versée dans l'assiette foncière de la copropriété au moment de l'établissement de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

Il convient donc de corriger l'identité du propriétaire vendeur indiquée dans la précédente délibération, en remplaçant la « SCCV Brocéliande SG » par la « copropriété Bellagio représentée par le syndic Lefeuvre à Rennes ».

Les autres termes de la délibération ne sont pas modifiés.

L'assemblée générale de copropriété se réunissant le 20 novembre prochain, l'acte authentique ne sera signé qu'une fois le procès-verbal sera publié et purgé de tout recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE CORRIGER la dénomination du propriétaire vendeur indiquée dans la précédente délibération, en remplaçant la « SCCV Brocéliande SG » par la « copropriété Bellagio, représentée par le syndic Lefeuvre à Rennes ».

2°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de l'acte correspondant.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 11 décembre 2025

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	CHUBERRE Philippe